

Maé Mahé

Règlement du jeu « Et si on vous chouchoutait ? »

Article 1 : Société organisatrice

La société AXIALE, société à responsabilité limitée (SARL) dont le siège social est situé ZI LA Bergerie – 49280 La Séguinière, enregistrée au registre du commerce d'Angers sous le numéro 451360093, représentée par Monsieur Michel Péault en sa qualité de PDG organise du mercredi 09 août 2017 au samedi 16 septembre 2017, un jeu intitulé « Et si on vous chouchoutait ? » dans ses magasins ainsi que sur son e shop (voir liste en annexe). Ci-après désignée « la société organisatrice ».

Pour toute question relative au jeu « Et si on vous chouchoutait ? » la société AXIALE est joignable au numéro de téléphone suivant : 02.41.58.96.90 (numéro de téléphone non surtaxé).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine (hors corse), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou de sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées.

L'ensemble des participants doit avoir satisfait aux conditions énoncées dans le présent règlement. La participation au jeu est limitée à une (1) participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation ou l'utilisation d'informations, autres que celles correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

A ce titre, seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit tenteraient de modifier les dispositifs de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu « Et si on vous chouchoutait ? » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Afin de participer au jeu, toute personne dans les conditions visées à l'article 2 du présent règlement devra :

1. remplir un bulletin de participation accessible en magasin ou le formulaire sur son e shop accessible à l'adresse suivante www.maemahe.fr/eshop

Les participants au jeu devront remplir correctement les différents champs proposés sur le bulletin de participation (Civilité, Nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, email).

2. Pour les points de vente physique, déposer le bulletin de participation dans l'urne mise à disposition durant la durée du jeu.

Maé Mahé

En cas de participation sur internet, le participant devra remplir le formulaire à partir de la page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/MaeMaheOfficiel/> ou sur l'eshop Maé Mahé : www.maemahe.fr/eshop. Les participants devront ensuite réaliser les actions suivantes :

- Remplir correctement les différents champs du formulaire (Civilité, Nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, email)
- Liker la page facebook de Maé Mahé
- Accepter le règlement
- Valider leur participation

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou déposée après le 16 septembre 2017 sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de la société AXIALE puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 4 : le lot

Le nombre total de personnes tirées au sort sera de quatre (4). 1 personne pour la boutique, et 3 personnes le seront pour les participations sur l'eshop.

Dotation : Le premier lot pour les participantes sur le web : 1 coffret 100% zen de l'institut nocibé. Valeur unitaire de la dotation : 89€. Il appartiendra à la gagnante de faire les démarches nécessaires pour pouvoir profiter de son lot une fois la réception de celui-ci. Les deux gagnantes suivantes gagneront respectivement un bon d'achat d'une valeur unitaire de 15€ à valoir sur l'eshop Maé mahé (pour la 2^{ème}) et les frais de port offert sur sa prochaine commande pour la 3^{ème}.

Pour la boutique Maé Mahé, la participante tirée au sort remportera un modelage du corps d'une heure à l'Institut l'Instant Détente situé 13 rue de Pineau 49300 CHOLET. Il appartiendra à la gagnante de faire les démarches nécessaires pour pouvoir profiter de son lot une fois la réception de celui-ci

Article 5 : Modalités de désignation des gagnants

La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort par la société AXIALE dans la semaine suivant la fin du jeu.

En cas de nécessité pour assurer le bon déroulement du tirage ou en cas d'évènement extérieurs à la société AXIALE empêchant cette dernière d'organiser un ou plusieurs des tirages au sort à la date indiquée ci-dessus, celle-ci pourra être décalée au plus tard dans le mois suivant.

Article 6 : information des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email ou par téléphone, au plus tard quinze (15) jours ouvrés après la fin du tirage au sort, à l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone communiqué par le participant sur le bulletin de participation.

Maé Mahé

La Société AXIALE ne saurait être tenue responsable de la non réception du courrier annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant sur son bulletin de participation, dans le cas où le participant ne serait pas joignable pour quelque raison que ce soit.

A compter de la date à laquelle son gain lui aura été notifié, le gagnant bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour exprimer son acceptation du gain auprès de la société AXIALE.

A ce titre, le gain ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement à la société AXIALE. La délivrance du gain est subordonnée à la validité de la participation.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 7 : Données à caractère personnel

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion de la présente compétition. Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations et à les communiquer à ses sous traitants. Le traitement des données à caractère personnel lié à l'organisation du jeu (gestion des clients et prospects) a fait l'objet d'une déclaration CNIL sous le numéro 1875433 pour la société AXIALE.

Les données des participants sont conservées confidentiellement par la société AXIALE dans le respect de la loi précitée.

A ce titre, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles collectées par la société AXIALE le concernant, en justifiant si nécessaire de leur identité.

Pour exercer ce droit, les participants peuvent soit envoyer un courriel à serviceclients@maemahe.fr, soit adresser un courrier à Service client AXIALE – Rue Eiffel – ZI de la bergerie – 49280 La Séguinière

Article 8 : Garanties – exclusions de responsabilité

La société AXIALE se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu « Et si on vous chouchoutait ? » à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité en puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Dépôt légal et communication du règlement

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement du jeu « Et si on vous chouchoutait ? » est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse :

Service client AXIALE (Terre de Marins) – Jeu « Et si on vous chouchoutait ? » – Rue Eiffel – ZI de la bergerie - 49280 La Séguinière

Les frais de demande du règlement du jeu seront remboursés, sur simple demande écrite envoyée dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de clôture du jeu, le cachet postal faisant foi, à l'adresse susmentionnée.

Maé Mahé

Ces frais incluent

- Le timbre utilisé pour envoyer, le cas échéant, la demande de communication du règlement et/ou la demande de remboursement sera également remboursée, sur la base du tarif du timbre en vigueur ;

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, son prénom, son adresse et le jeu auquel il a participé. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la société AXIALE de procéder au remboursement desdits frais.

Article 10 : Interprétation du règlement et litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché par les tribunaux compétents selon la loi française.

Maé Mahé

Annexe 1 : coordonnées des points de vente participants

Magasin Maé Mahé
Zone commerciale Marques Avenue
49280 La Séguinière
Tél : 02 41 70 63 34

www.maemahe.fr/eshop